

Arrêté temporaire n° 24-A6-T-03663

Portant réglementation de la circulation
D63 du PR 9+0102 au PR 12+0088

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-075 du Président du Conseil départemental en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à Ingrid PAVARD, Cheffe du service construction de l'agence départementale du pays de Brocéliande.
Considérant que les travaux de rechargement bicouche 2/4 nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D63 du PR 9+0102 au PR 12+0088 (TREFFENDEL et MONTERFIL) situés hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules est interdite du lundi 15 avril à 9h00 au vendredi 03 mai 2024 à 16h30 sur la D63 du PR 9+0102 au PR 12+0088 (TREFFENDEL et MONTERFIL) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours et véhicules de transports scolaires, quand la situation le permet.

Article 2

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

Liaison Monterfil - Treffendel :

RD63 - Monterfil - RD40 - RD35 - Saint Péran - RD36 - Treffendel, dans les deux sens de circulation.

Article 3

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le _____

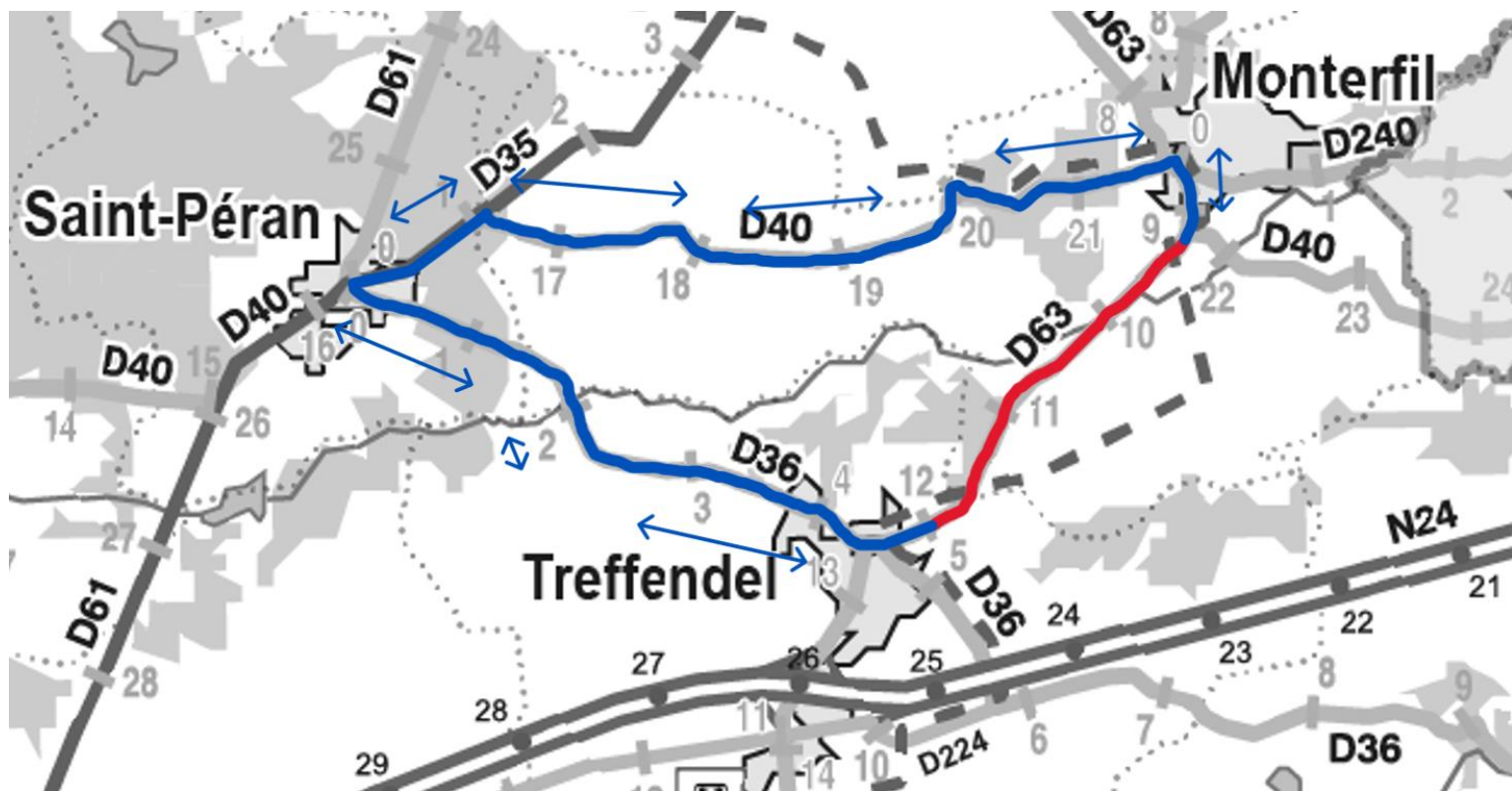
Pour le Président et par délégation
Cheffe du service construction de l'agence du pays de
Brocéliande,

Ingrid PAVARD

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.



Travaux de rechargement bicouche 2/4

MONTERFIL / TREFFENDEL RD63 du PR9+102 au PR12+88

Liaison Monterfil - Treffendel : RD63 - Monterfil - RD40 - RD35 - Saint Péran - RD36 -Treffendel, dans les deux sens de circulation.